

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
 composant le Conseil : 23
 Présents : 17
 Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2024

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DE L'AMENDE DUE
 EN CAS DE DÉPÔT SAUVAGE**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 29 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIEN
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Guy DARRAS
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Michel PIRIS, Adjoint	Oliviane DUPONT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Kévin FAVRET
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Nadège PARFAIT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Aude ZAFOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

FIXATION DU MONTANT DE L'AMENDE DUE EN CAS DE DÉPÔT SAUVAGE

Monsieur le Maire explique que suite à la signature de la convention de mise en place du dispositif de pièges photographiques avec la CAMG, il s'agit désormais de fixer les amendes afférentes à ces occupations illégales du domaine public.

Ces amendes s'appliqueront tant aux contrevenants identifiés par piège photographique qu'à ceux dont les identités peuvent être constatées par nos ASVP dans le tas d'ordures et de déchets (adresses et identification sur carton, sur papier, etc.)

Il est souligné que les dépôts illégaux de déchets ont des impacts multiples et directs tant sur la qualité de vie des habitants que sur l'environnement public, et même sur la santé publique. De plus, les coûts d'enlèvement des déchets sont importants pour la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2224-13 à L. 2224-17,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-4, L. 512-5 et L. 512-6,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-6,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2,

VU le Code général des impôts,

VU le Code pénal, et notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,

VU le Code de procédure pénale, et notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,

VU le règlement de collecte des ordures ménagères du SIETREM du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

CONSIDÉRANT que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

CONSIDÉRANT que, malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDÉRANT que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation financière à l'encontre des auteurs de dépôts illicites sur la commune.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les amendes dues par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique comme présentée ci-dessous :

Type de déchets	Quantité			Réitération
	inférieur à 1 m3	de 1m3 à 5m3	Supérieur de 5 m3	(en supplément)
Déchet ménager				1 000,00 €
Textile	500,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Plastique				1 000,00 €
Déchets verts	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Palette				1 000,00 €
Encombrant meuble	500,00 €	1 100,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
Pneu	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Déchet électronique	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Déchet de chantier	2 000,00 €	3 500,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €
Pièce détachée, épave	3 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
Produit chimique				1 000,00 €
Produit dangereux (type amiante ou autre)	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €

- **PRÉCISE** que cette amende sera facturée par la mairie et recouvrée par le Trésorier principal de Chelles.
- **DONNE** à M. le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
 de la transmission en Sous-préfecture,
 le 6 décembre 2024 de la publication
 le 6 décembre 2024 en vertu des Lois
 des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Laurent DELPECH

